
AIDES SOCIALES SUITE AUX EMEUTES

De nombreuses entreprises ont connu des dégradations suite aux émeutes de ces dernières semaines. Celles-ci peuvent être soulagées par différents dispositifs existants en droit social.

I. Activité partielle

Lors du Conseil des ministres du 5 juillet 2023, il a été fait état de la possibilité pour les entreprises :

- Victimes de destructions matérielles ;
- Ou pour lesquelles l'activité est directement affectée par des mesures de police administrative ou des consignes de prudence de la part des préfetures ;

De solliciter le recours à l'activité partielle. Des précisions sont, nous le supposons, à venir prochainement.

Pour rappel, un employeur peut solliciter l'activité partielle en cas de réduction ou de suspension de l'activité de l'entreprise due à certaines circonstances.

En cas de circonstances de caractère exceptionnel ou de sinistre, l'employeur peut déposer la demande d'autorisation à l'administration a posteriori, dans un délai de 30 jours à compter du placement des salariés en activité partielle.

Les heures non travaillées donnent aussi droit :

- Pour le salarié : à une indemnité d'activité partielle égale à 60 % de la rémunération horaire brute de référence retenue dans la limite de 4,5 SMIC avec un plancher horaire égal au SMIC net.
- Pour l'employeur : une allocation d'activité partielle égale à 36 % de la rémunération horaire brute de référence retenue dans la limite de 4,5 SMIC avec un plancher horaire de 8,21 €.

II. Délai de paiement des cotisations

❖ Pour les employeurs :

Pour les employeurs qui rencontrent des difficultés pour payer les cotisations dues lors de la prochaine échéance de paiement, ils peuvent **demandeur un délai pour payer leurs cotisations patronales directement depuis leur espace personnel en ligne**. Ceux qui bénéficient déjà d'un plan d'apurement de leurs cotisations peuvent également demander une adaptation du montant de leurs échéances directement depuis leur espace en ligne.

❖ Pour les travailleurs indépendants :

Depuis leur espace en ligne, les travailleurs indépendants ont **la possibilité de solliciter un délai de paiement ou l'ajustement de l'échéancier dont ils disposent déjà**. Ils peuvent également contacter leur URSSAF pour interrompre le prélèvement de leurs cotisations sociales courantes, ainsi que les prélèvements liés à un plan d'apurement déjà engagé. Un nouveau délai de paiement pourra alors leur être accordé.

En cas de baisse de leurs revenus, il est rappelé qu'ils peuvent réévaluer à la baisse leurs cotisations provisionnelles en saisissant, depuis leur espace en ligne, un revenu estimé de l'année en cours.

Enfin, ils peuvent demander une aide de l'action sociale du Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants, qui peut prendre la forme d'une aide financière ou d'une aide au paiement de leurs cotisations.

Le pôle juridique - Social du Groupe BBM reste à votre entière disposition pour vous accompagner.